



**Société Guinéenne du Patrimoine Minier  
(SOGUIPAMI)**

**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

N° 049 /SOGUIPAMI/2021

Conakry le 1<sup>er</sup> Février 2021

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital**  
**social de 5.000.000.000 GNF.**  
**Siège social : Immeuble Friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée.**  
**RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.**

## COMMUNIQUE

Le conseil d'administration de la société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI) s'est réuni, le vendredi 29 janvier 2021 de 15H30 à 18H30 autour de l'ordre du jour suivant :

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
2. Rapport de gestion de la SOGUIPAMI pour 2020 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 des dispositions de l'acte uniforme OHADA, exercice 2020 ;
4. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour 2020 ;
5. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
6. Examen et adoption du Projet de budget 2021 de la SOGUIPAMI ;
7. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;
8. Questions diverses.

Etaient présents :

1. **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Président du CA ;
2. **Mamadi CAMARA**, Vice- Président du CA,
3. **Ismael DIOUBATE**, membre ;
4. **Alkhaly Yamoussa BANGOURA**, membre,
5. **Mamadi CONDE**, membre ;
5. **Mamady FOFANA**, membre
6. **Aboubacar Kagbè TOURE**, membre.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour a été examiné, les décisions suivantes ont été adoptées :

1. Approbation du rapport de gestion de la Direction générale et félicitation du CA pour le résultat bénéficiaire réalisé ;



2. Adoption du rapport du Commissaire aux comptes qui indique que les comptes de la SOGUIPAMI clos le 31 décembre 2020, sont fidèles et sincères. En conséquence le Commissaire aux comptes s'engage à les certifier sans réserve, s'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration.
3. Après présentation du rapport de gestion de la Direction générale et lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, confirmant que les chiffres présentés par la SOGUIPAMI représentent la situation financière de la société à la date sus indiquée ; le Conseil a arrêté les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui se soldent par un résultat bénéficiaire net après impôt de **DIX MILLIARDS DEUX CENT DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX (GNF 10 219 765 552) FRANCS GUINEENS.**

Le conseil a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale ordinaire, la répartition suivante du résultat :

- **Réserves facultatives : ..... GNF 2.000.000.000**
- **Dividendes : .....GNF 6.000.000.000**
- **Report à nouveau : .....GNF 2.219.765.552.**

4. Après présentation du budget 2021 de la SOGUIPAMI, le Conseil d'administration l'a adopté en invitant la direction générale à poursuivre les actions d'investissement et de diversification du portefeuille minier de la société.  
Le budget adopté se présente comme suit :

- <b>REVENUS : GNF .....</b>	<b><u>73.000.000.000</u></b>
- <b>DEPENSES ET CHARGES.....</b>	<b><u>59.650.000.000</u></b>
<b>Dont :</b>	
. Investissements .....	30.700.000.000
. Fonctionnement .....	27.950.000.000
. Amortissements .....	1.000.000.000
- <b>EXCEDENTS DES REVENUS SUR LES DEPENSES.....</b>	<b><u>13.350.000.000</u></b>

5. La décision de l'actionnaire unique tenant lieu d'Assemblée ordinaire aura lieu le lundi 15 février 2021 à 15H00.
6. La séance a été levée à 18H30.

**LA DIRECTION GENERALE DE LA SOGUIPAMI**



W